

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Céline Baux et consorts - AOC, pourquoi faire compliqué lorsque l'on peut faire simple ? (23_POS_37

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 4 octobre 2024, de 9h à 9h15, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, et de Messieurs David Vogel (président-rapporteur), Oleg Gafner, Maurice Gay, Yannick Maury, Pierre-François Mottier, Bernard Nicod et Yves Paccaud

Ont également participé à la séance, Madame Valérie Dittli (cheffe du département des finances et de l'agriculture) et Monsieur Gilles Andrey (responsable du secteur Économie vitivinicole – DGAV).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance, qu'elle en soit ici remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La modification proposée par la Députée Céline Baux a été reçue favorablement par le Conseil d'État. Pour rappel, il s'agit simplement de laisser aux productrices et producteurs la possibilité d'apposer l'acronyme AOC sur les étiquettes des bouteilles de vin en lieu et place du texte complet « Appellation d'origine contrôlée ». Le Conseil d'État l'a jugée si favorablement que la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les vigneronnes et vigneron sont libres d'utiliser soit l'acronyme, soit le texte complet. Les premiers retours sont positifs, tant cette modification est une évidence qui permet souplesse et légèreté dans l'étiquetage. Cette autorisation d'utiliser l'acronyme est d'ailleurs déjà utilisée dans de nombreux cantons voisins et les derniers cantons, comme Fribourg, songent à faire évoluer leur législation sur le modèle de la base réglementaire vaudoise. Ces modifications permettront d'harmoniser les étiquettes pour les productrices et producteurs du Vully notamment.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante est très satisfaite de ce rapport fort complet. Elle est également reconnaissante de la rapidité de la modification réglementaire et de sa mise en œuvre. Il sera intéressant de regarder l'évolution dans le Canton de Fribourg, car une harmonisation des législations sera utile pour le Vully.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Tout le monde étant d'accord sur la proposition et la mise en application, il n'y a pas eu de débat sur le fond mais plutôt sur la mise en application.

Cet assouplissement législatif a-t-il été massivement suivi sur le terrain ?

La mise en œuvre de la mesure étant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, il est encore trop tôt à ce stade pour donner la proportion de vigneronnes et vignerons qui choisissent d'apposer l'acronyme ou qui privilégient le texte complet. De fait, la question est surtout liée à un aspect bassement logistique ; les impressions d'étiquettes étant effectuées bien en avance - se basant par conséquent sur l'ancienne pratique – on n'a actuellement pas de repères précis à fournir. Pour ces raisons de logistique et afin de limiter les coûts, les vigneronnes et vignerons semblent en priorité écouler leur stock d'étiquettes avant de se songer à modifier la mention à faire apparaître sur les prochaines séries. On verra probablement plus clair sur la pratique d'ici 1 à 2 ans.

Cependant, à titre de comparaison, dans les cantons de Genève et du Valais, c'est bien l'acronyme qui est davantage utilisé en lieu et place du texte complet. Attendu que cette modification s'inscrit opportunément dans le processus de réforme des AOC en cours dans le canton de Vaud, on peut supposer que l'acronyme sera aussi majoritairement utilisé dans notre canton.

Sur la forme, les commissaires échangent encore sur le processus de traitement de l'objet qui, selon plusieurs commissaires, aurait pu être allégé en s'épargnant la commission du jour, vu que la demande a été suivie par le Conseil d'État et que le sujet n'est contesté par personne. Tenir une commission qui a pour but de valider une mise en œuvre de la réponse avec 9 mois de retard de fait pas tellement sens.

Il ressort des discussions qu'actuellement, le processus ne peut être allégé afin de rester dans le cadre de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Cependant, la Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL), dont plusieurs commissaires se trouvaient également dans la commission du jour, réfléchit à des solutions allant dans ce sens.

Ces processus allégés pourraient se retrouver dans le cadre de la révision de la LGC sur le modèle d'autres cantons qui ne connaissent, par exemple, pas le double passage en commission pour le traitement d'un objet parlementaire.

À noter que la séance du jour se serait bien prêtée à un traitement en visio-conférence. En effet, la LGC (art. 39a) modifiée le 01.09.2023, permet de décider qu'une séance peut se dérouler à distance si certaines conditions sont remplies dont le fait d'obtenir l'accord de la majorité des deux tiers des membres de la commission et si l'objet porté à l'ordre du jour se prête à un examen à distance. Force est de constater que toutes les conditions auraient probablement été remplies pour cette séance.

Le rapporteur présente ses excuses aux membres de la commission pour ne pas y avoir pensé plus tôt.

Pour la suite, dans le cas d'objets pouvant se prêter à des visio-conférence, une possibilité évoquée serait que le Secrétariat général du Grand Conseil suggère cette option aux rapportrices et rapporteurs de commission qui décideraient de donner suite, ou non, à cette proposition.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Trélex, le 14 octobre 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) David Vogel*